

N° DO

N° FA



INSCRIPTION SAISON 2026 - 2027

(Remplir en caractère d'imprimerie)

Nom : _____ Prénom : _____

Responsable légal Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Téléphone Fixe : _____ Téléphone Portable : _____

Email (obligatoire) : _____ @ _____

Email : _____ @ _____

Date de naissance : ____/____/____ ☐ Enfant ☐ Ado ☐ Adulte ☐ Senior

SEXE : ☐ Homme ☐ Femme

Personne à prévenir en cas d'urgence ou responsable légale

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Personne autorisée à prendre en charge l'enfant mineur

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

J'autorise mon enfant à quitter seul(e) la MJC : ☐ Oui ☐ Non

(Cadre réservé à la MJC)

CHEQUE : En cas d'étalement du paiement l'intégralité des chèques doit impérativement être donnée lors de l'inscription. (4 maximum sauf exception)

N° Du Chèque	Banque	Montant	Date de dépôt
		____,____€	/ /
		____,____€	/ /
		____,____€	/ /
		____,____€	/ /

Activité(s)	Jour	Horaire	Date d'inscription	Montant cotisation
			____/____/____	_____€
			____/____/____	_____€
			____/____/____	_____€
			____/____/____	_____€
			____/____/____	_____€
			____/____/____	_____€

FORMULE ET PASS	☐ FORMULE : _____	_____€
	☐ PASS FIT	_____€

Avoir n° _____	- _____€
ADHESION ☐ 25 € Chaunois ☐ 28 € Extérieur	_____€
TOTAL	_____€

Voir fiche adhérent(e) avec règlement N° DO _____
 Nom _____ Prénom _____

RESTE A PAYER
 (Écrire au crayon modification régulière)
 _____, _____€ AU ---- / ---- / ----

☐ ESPECES (Étalement interdit)	Montant ____,____€	Date / /

☐ ANCV CONNECT	____,____€	/ /

☐ PASS SPORT N° _____	____,____€
☐ HELLOASSO Date _____	____,____€

DECHARGE MEDICALE EN CAS D'ABSENCE DE CERTIFICAT MEDICAL POUR UNE ACTIVITE PRATIQUEE AU SEIN DE LA M.J.C. de CHAUNY

Suite à mon inscription aux activités de la M.J.C. de CHAUNY et en raison de l'absence de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, je décharge la MJC de CHAUNY, ses responsables, les animateurs, ses membres, de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes dus à des blessures ou dommages occasionnés à ma personne et causés de quelque manière que ce soit, découlant ou en raison du fait que je pratique cette activité, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé ou occasionné par négligence ou être lié à un manquement à mes responsabilités à titre d'occupant des lieux.

- Je consens à assumer tous les risques connus et inconnus et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait que je participe aux activités de la M.J.C. de Chauny.
- Je consens à respecter tous les règlements, toutes les règles et conditions de sécurité de cette activité.
- Je certifie que :
 - 1) Je suis en bonne condition physique et que je ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, que je n'ai jamais eu de problèmes cardiaques ou respiratoires décelés à ce jour.
 - 2) Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne m'a déconseillé la pratique de cette activité.
 - 3) Je connais la nature des activités auxquelles je m'inscris et suis conscient(e) des risques que j'encoure.
 - 4) En outre, le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) des participants mineurs de moins de 18 ans accepte(nt) de communiquer aux dits participants mineurs les avertissements et les conditions mentionnés ci-dessus, ainsi que leurs conséquences, et consent(ent) à la participation des dits mineur(s).J'ai lu le présent document et je comprends qu'en y apposant ma signature je renonce à des droits importants. C'est donc en toute connaissance de cause que je signe le présent document.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MJC

ARTICLE 1 : La Maison des Jeunes et de la Culture offre à tous ceux qui la fréquentent, enfants, adolescents et adultes la possibilité de se distraire sainement, de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs.

ARTICLE 2 : La MJC est ouverte à tous, sans distinction, jeunes et adultes, hommes, femmes, qu'ils soient isolés ou qu'ils appartiennent par ailleurs aux mouvements : associations, groupements ou partis de leur choix, mais dans la neutralité, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard de toute idéologie.

ARTICLE 3 : La MJC est affiliée à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture. Elle est laïque et s'interdit toute prise de position politique ou confessionnelle ou tout ce qui pourrait être interprété comme tel. La MJC est gérée par le Conseil d'administration qui compte des membres associés et des membres élus par les adhérents réunis en Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : Le bureau et les animateurs ou professeurs se réunissent régulièrement. Le bureau est responsable de la bonne tenue de la maison, du programme, du fonctionnement et du renouvellement de ses activités ordinaires et extraordinaires, de son rayonnement, du respect du présent règlement et de la bonne tenue des salles. Chaque activité se déroulera dans des salles spécifiques, à des heures précises.

ARTICLE 5 : L'adhésion ; Tout usager doit s'acquitter de l'adhésion annuelle obligatoire et non proratisable, quelle que soit la date d'inscription ; son montant révisable chaque année est fixé par l'Assemblée Générale. **Cet engagement est obligatoire pour la saison.** (Non remboursable en cas de force majeure). **Le règlement de l'adhésion doit être effectué à l'inscription.** Toute personne n'ayant pas réglé son adhésion n'est pas autorisée à participer aux activités de la MJC et ne bénéficie pas de la couverture d'assurance de la structure en cas d'accident ou de problème survenant dans le cadre des activités. L'assurance de la structure ne couvre pas le vol, la perte ou la détérioration des objets personnels. Les adhérents restent responsables de leurs effets personnels.

ARTICLE 6 : La cotisation à l'activité est calculée pour la saison en cours, **sur 32 séances au maximum.** Elle permet d'assurer le fonctionnement des activités : encadrant, formation, matériel, administratif...

L'accès aux activités est strictement réservé aux adhérents à jour d'adhésion et de cotisation, et ce avant le 30 septembre 2026. Pour les retardataires ou fraudeurs, une pénalité de 10 % pourra être

appliquée sur les cotisations qui ne sont pas réglées avant la fin du trimestre en cours. Prorata calculé uniquement au mois pour les inscriptions effectuées après le 1^{er} Janvier 2027. Les pass, formules et remises ne peuvent plus être appliqués au-delà d'un mois à compter de la date de l'inscription à la 1^{ère} activité et après le 31 octobre 2026. La cotisation peut être réglée 4 mensualités **maximum ; uniquement pour les règlements effectués par chèque sauf exception, (l'intégralité des chèques doit impérativement être données lors de l'inscription.)**

ARTICLE 7 : Les modes de règlement acceptés sont : chèque(s), espèces (étalement interdit), chèques ANCV Connect, CB via HelloAsso

ARTICLE 8 : La MJC se réserve le droit de maintenir ou pas une séance d'activité, si le nombre d'adhérents n'est pas suffisant. Nous vous rembourserons au prorata, sans frais de gestion.

ARTICLE 9 : Conditions de dédommagement

Un avoir, valable jusqu'au 20 décembre 2027, peut être accordé uniquement sur présentation d'un certificat médical, sous réserve que la demande soit effectuée dans le mois suivant l'arrêt de l'activité et que cet arrêt soit d'une durée minimale d'un mois. Aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf situation exceptionnelle, (arrêt définitif de l'activité obligatoire) examinée et validée au cas par cas par le Conseil d'administration

Aucune autre situation ne pourra donner droit à un dédommagement, notamment en cas de :

- Abandon volontaire de l'activité par l'adhérent ; inaptitude non justifiée par un professionnel de santé
- Insatisfaction liée aux conditions d'exercice de l'activité, au lieu, au groupe ou à l'intervenant(e).

Pour toute demande de dédommagement, il est obligatoire d'envoyer par e-mail votre demande avec les justificatifs nécessaires à l'adresse suivante : tresorier@mjc-chauny.fr
Un certificat médical ou une signature de la décharge est obligatoire pour la pratique des activités de danse et de sport.

ARTICLE 10 : La MJC de Chauny accorde une attention particulière à la **protection des données personnelles de ses adhérents.**

Les informations collectées lors des inscriptions et dans le cadre des activités de la MJC sont utilisées uniquement pour assurer la gestion administrative des adhérents, des activités, des inscriptions, de la communication et du bon fonctionnement de l'association.

Les données personnelles peuvent être enregistrées et traitées par les différentes **applications et logiciels utilisés par la MJC**, notamment pour la gestion des adhésions, des activités, des paiements, de la communication et de l'organisation interne.

La MJC s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de garantir la **confidentialité et la sécurité des informations collectées.** Les données ne sont pas utilisées à des fins commerciales et ne sont communiquées à des tiers que lorsque cela est nécessaire au fonctionnement de la MJC ou lorsque la loi l'exige.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, selon les situations, d'opposition ou de limitation du traitement de ses données.

Pour toute question concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter la MJC de Chauny

J'autorise le droit à l'image **Vous autorisez la diffusion de photos de vos enfants sur nos outils communications numériques (site internet, réseaux sociaux) ou papier.** ☐ Oui ☐ Non

ARTICLE 11 : SANCTIONS : La MJC refuse l'accès aux cours des adhérents en cas :

- De non-paiement de la cotisation
- D'ivresse, d'incorrections de langage ou de tenue, de violence ou simple menace de violence
- De non-respect des décisions prises par le Conseil d'Administration, ou du règlement intérieur

SIGNATURE :